Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 72 (1943)

Heft: 1

Rubrik: L'instruction militaire préparatoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'instruction militaire préparatoire

Une importante séance d'information relative à l'application de l'ordonnance fédérale du 1er décembre 1941, sur l'instruction militaire préparatoire, a eu lieu à Fribourg, dans un auditoire de l'Université.

Dans tout le canton, on s'est mis à l'œuvre. Avec quelque retard, nous y venons aussi à cette grande tâche de l'éducation physique. On peut regretter que cette activité nouvelle ait pour motif la défense nationale, donc la guerre. Mais il faut se féliciter du résultat qu'elle aura certainement : une jeunesse plus forte et plus saine.

M. Richard Corboz, conseiller d'Etat, directeur militaire, fit un exposé général de la question. Des organes vont être créés : un comité cantonal et un bureau technique. La commission cantonale de tir et autres institutions apporteront leur collaboration, ainsi que les sections de gymnastique et de sport. M. Corboz fait un pressant appel à toutes les bonnes volontés. Il se félicite, en particulier, du dévouement que cette action implique au sein des sociétés, ainsi que dans le corps enseignant. Partout des moniteurs et des sous-moniteurs se mettent à l'œuvre.

Le livret d'aptitudes physiques que recevra désormais tout jeune Suisse à sa sortie des écoles l'accompagnera jusqu'à sa libération des obligations militaires ; on y trouvera les résultats des examens du médecin scolaire et ceux des examens d'aptitudes physiques ; les résultats des nouveaux examens volontaires annuels de gymnastique ; ceux du nouvel examen de gymnastique des recrues ; ceux des exercices principaux et des concours de tir pour jeunes tireurs.

On y trouvera aussi la mention de l'obtention éventuelle de l'insigne sportif, celle de l'activité sportive déployée par le jeune homme lors de l'instruction préparatoire volontaire, soit toute activité physique d'un intérêt quelconque pour l'armée, comme l'alpinisme, la rame ou le tennis, ou des spécialités telles que la pratique du morse ou de la radio-télégraphie.

Ce livret fera partie intégrante du livret de service, sera présenté au recrutement, servira d'orientation pour les promotions militaires et de certificat d'aptitudes physiques.

Comme l'a très bien démontré M. Corboz, le but de cette instruction préparatoire est net : il s'agit de former nos jeunes gens aux exigences du service militaire. La pratique de la gymnastique et des sports reste volontaire après la scolarité, mais des cours complémentaires obligatoires de 80 heures sont prévus pour les recrues qui ne rempliraient pas les conditions requises à l'examen de recrutement.

Les cantons restent maîtres de l'éducation physique de la jeunesse. Toute cette instruction préparatoire est organisée par les autorités cantonales compétentes. La direction générale incombe au département militaire fédéral qui dispose, à titre d'auxiliaires, d'inspecteurs fédéraux et des officiers de tir, d'inspecteurs de gymnastique et de sport, récemment nommés.

Si nos jeunes gens gardent toute latitude d'interrompre leur entraînement physique dès leur libération scolaire, ils perdent ainsi une belle occasion de se développer rationnellement et risquent d'être dans l'obligation de suivre plus tard des cours de culture corporelle de 80 heures, qui seront probablement moins agréables et moins faciles que les cours volontaires qui leur sont offerts.

Le programme de ces cours facultatifs est, d'ailleurs, si attrayant que nous ne doutons pas qu'il tentera la grande majorité de notre jeunesse. Partout dans nos villages, comme dans nos cités, on se mettra au travail avec entrain. Nos futurs défenseurs de la patrie comprendront l'effort salutaire qui leur est demandé.

A notre avis, nos autorités fédérales ont réglé cette question si importante et si délicate, avec méthode et avec tact, évitant à la fois l'exagération et la tracasserie.

Prisonniers de guerre et philatélie

Le Service d'aide intellectuelle aux prisonniers de guerre, créé par le Bureau international d'Education au début des hostilités, a envoyé aux camps de prisonniers de guerre des divers continents près de 300 000 volumes scientifiques et littéraires, représentant une valeur d'un million de francs suisses.

Cette activité humanitaire a pu se poursuivre grâce aux subventions des Gouvernements belligérants ou neutres, grâce à l'aide des organisations culturelles et éducatives et au rendement des timbres édités par le Bureau.

Le Gouvernement de Roumanie vient d'émettre dans la collection du B. I. E. un timbre-poste à l'effigie du grand éducateur roumain Titu Maiorescu. Le timbre Maiorescu paraît en trois couleurs différentes, violet, brun et bleu, et sous forme d'un bloc spécial de trois timbres.

Le montant de la surtaxe de l'émission Maiorescu est versé au Service d'aide intellectuelle aux prisonniers de guerre du Bureau international d'Education. Le produit de ce nouveau timbre contribuera donc au développement d'une de ces œuvres humanitaires de portée mondiale qui font honneur à la Suisse.

Grâce à l'émission d'un timbre-poste dans la collection des grands éducateurs, les timbres parus précédemment — Pestalozzi et Père Girard — acquièrent la valeur de timbres « précurseurs ». Nous rappelons que le Bureau international d'Education envoie gratuitement, sur demande, l'album permettant de collectionner les timbres émis au profit de son Service d'aide intellectuelle.